



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté du 5 octobre 2021

**instituant 607 bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe
et modifiant les arrêtés préfectoraux des 25 août et 7 septembre 2021**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Électoral, notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n° 2014-234 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Sarthe ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

VU le décret n° 2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-0045 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Eric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 instituant les 607 bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe et modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 ;

VU les propositions présentées par Mesdames et Messieurs les maires du département de la Sarthe ;

VU les demandes de modifications des emplacements des bureaux de votes par Messieurs les maires de Lavernat et Montreuil le Henri ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Place Aristide Briand

72041 LE MANS Cédex 9

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72

Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour toute élection devant avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, les scrutins se dérouleront dans les 607 bureaux de vote des communes de la Sarthe mentionnés dans l'annexe ci-jointe, qui remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames les sous-préfètes de Mamers et de La Flèche, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché aux lieux et places habituels.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Eric ZABOURAEFF